

# FLORASUSTAR®

## HERBICIDE

CÉRÉALES À PAILLE  
GRAMINÉES FOURRAGÈRES



Suspension concentré  
50 g/L florasulame  
RÉSERVÉ À UN USAGE  
EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL



lifescientific

Consulter ce livret avant toute utilisation.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.  
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

Fiche de Données de Sécurité disponible sur : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).  
N° de lot et date de fabrication : voir emballage

Fabriqué en UE

Version No. 7



Détenteur de l'A.M.M. : Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road, Dublin 4, Irlande  
Type d'action : Herbicide de post-lèvé (HRAC B)  
Formulation : Suspension concentrée (SC)  
Composition : 50 g/L (4.85 % p/p) de florasulame

FLORASUSTAR est un herbicide anti-doctylédones de post-lèvé des céréales à paille et des graminées fourragères.  
Très efficace sur Gaillet, il s'utilise à la dose de 0,08 L/ha pour les applications de printemps. (Voir détails à l'intérieur du livret).

## FLORASUSTAR

(N° d'A.M.M. : 2151030)



Attention

- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme.
- EUH208** Contient de la 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.
- EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P501** Éliminer le contenu/réceptif dans une installation agréée d'élimination des déchets.
- SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe3** Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délaï de rentrée : 6 heures.

**EN CAS D'URGENCE : Composer le 15, le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche**

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude,  
N° Vert: 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).  
Premiers soins détaillés à l'intérieur du livret.

Distribué par :  
LIFE SCIENTIFIC FRANCE,  
11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest

Une question sur ce produit ? N° vert : 0 800 912 759  
(appel gratuit depuis un poste fixe)

[www.lifescientific.com](http://www.lifescientific.com)

Contenu:

1L Net

## PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet et au savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et (ou) présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

## DESRIPTIF DU PRODUIT

### Mode d'action

Le florasulame appartient au groupe HRAC B des inhibiteurs de l'acétolactate synthase (ALS), famille des triazolopyrimidines. Absorbé principalement par les feuilles, le florasulame est transporté dans la plante par la sève. Le florasulame inhibe la croissance de la plante par inhibition de l'ALS, entraînant ainsi la mort de la plante.

### Tableau des usages

Sauf mention contraire dans le tableau, tous les traitements concernent les parties aériennes.

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre max. d'appl.	Stade d'appl. Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique
Céréales d'hiver : Avoine Blé tendre, blé dur, triticale Orge Seigle	Dicotylédones annuelles	Application à l'automne 0.08 L/ha	1 / an (automne ou printemps)	-	5 mètres
		Application au printemps : 0.15 L/ha		Avoine, blé dur, triticale, seigle : max. BBCH 32  Blé tendre, orge : max. BBCH 39	
Céréales de printemps : Avoine Blé tendre, blé dur, triticale Orge Seigle	Dicotylédones annuelles	Application au printemps : 0.15 L/ha	1 / an	Avoine, blé tendre, blé dur, triticale, seigle : max. BBCH 32  Orge : max. BBCH 39	5 mètres
Graminées fourragères : brome, dactyle, fétuque, fléole, ray-grass	Dicotylédones annuelles	Application à l'automne 0.08 L/ha	1 / an (automne ou printemps)	-	Attendre 15 jours avant une fauche ou une remise en pâture du bétail
		Application au printemps : 0.15 L/ha			

BBCH 32 : le deuxième nœud est au plus à 2 cm au-dessus du premier nœud (stade 2 nœuds).

BBCH 39 : le limbe de la dernière feuille est entièrement étalé, la ligule est visible.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/>

## Spectre d'efficacité

FLORASUSTAR à 0.15 L/ha sur adventices levées	
Coquelicot (< 5 cm de haut) Gaillet gratteron Helminthie fausse vipérine Lamp sane commune Matricaires Mouron des oiseaux Renoncule des marais Repousse de colza Sanve	Très sensible (95 - 100% d'efficacité)
Ammi élevé Bleuet (stade rosette) Coquelicot (> 5 cm de haut) Géranium à feuilles rondes (stade jeune) Miroir de venus Peigne de Vénus (stade jeune) Ravenelle (stade rosette) Renouée liseron Séneçon commun (stade jeune)	Sensible (85 - 94% d'efficacité)
Renouée persicaire	Moyennement sensible (70 - 84% d'efficacité)
Chardon des champs Grande oseille Rumex à feuilles obtuses	Peu sensible (50 - 69% d'efficacité)
Lamiers Pensées Renouée des oiseaux (développée) Véroniques	Très peu sensible (moins de 50% d'efficacité)

## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Appliquer FLORASUSTAR sur des adventices levées. Appliquer préférentiellement sur des adventices jeunes.

Appliquer FLORASUSTAR à 0.08 L/ha maximum en automne ou à 0.15 L/ha maximum en sortie d'hiver / printemps, les conditions les plus optimales pour l'efficacité de FLORASUSTAR étant celles de sortie d'hiver.

Traiter sur une culture bien implantée en bon état végétatif.

N'utiliser FLORASUSTAR que sur des adventices ne présentant pas de résistance aux inhibiteurs de l'ALS.

Ne pas utiliser dans le cas de légumineuses semées sous céréales.

Céréales :

FLORASUSTAR s'utilise à partir du stade BBCH 13 de la culture (3 feuilles) jusqu'au stade :

- BBCH 32 (2 nœuds) pour l'avoine, le blé tendre de printemps, le blé dur, le triticale, et le seigle.
- BBCH 39 (limbe de la dernière feuille entièrement étalé, ligule visible) pour le blé tendre d'hiver et l'orge.

Sur céréales d'hiver pour un traitement en sortie d'hiver / printemps, si FLORASUSTAR est utilisé en programme ou en association avec des herbicides de contact, la dose de FLORASUSTAR de 0.15 L/ha peut être diminuée selon les conditions suivantes :

- sur gaillet gratteron jeune (taille inférieure à 20 cm) : 0.07 L/ha, et 0.1 L/ha si les herbicides associés à FLORASUSTAR n'ont pas d'effet sur gaillet gratteron.
- sur matricaire jeune (stade rosette, taille inférieure à 5 cm) et/ou mouron des oiseaux (taille inférieure à 20 cm) : 0.05 L/ha.

Dans tous les autres cas, utiliser FLORASUSTAR à la dose maximale autorisée (0.08 ou 0.15 L/ha).

Graminées fourragères :

FLORASUSTAR s'utilise à partir du stade BBCH 12 de la culture (2 feuilles) jusqu'au stade BBCH 32 (2 nœuds).

Le trèfle est sensible à FLORASUSTAR.

#### Conditions météorologiques

L'efficacité de FLORASUSTAR est peu influencée par les températures au moment de l'application. Cependant il est recommandé de réaliser les applications lorsque la température de l'air est supérieure à 5°C et inférieure à 25°C (à l'ombre).

Traiter par temps calme, sans vent (< 5 m/seconde), pour éviter toute dérive de pulvérisation. Éviter toute dérive sur les cultures adjacentes, particulièrement si celles-ci sont sensibles (betterave, colza, pois, cultures légumières, cultures ornementales, vigne, vergers, etc).

Délai sans pluie après l'application : 1 heure minimum.

#### Recommandations pour les mélanges

Sur orge, ne pas mélanger FLORASUSTAR avec des triazoles.

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

#### Préparation de la bouillie

Avant de commencer le remplissage de la cuve du pulvérisateur, s'assurer que celle-ci est propre et ne contient aucun résidu d'un traitement précédent.

Remplir au 3/4 la cuve avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Verser la quantité nécessaire de FLORASUSTAR dans la cuve du pulvérisateur. Remplir la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir l'agitation durant toute la durée de l'application.

Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à l'application. Ne pas laisser la bouillie dans la cuve du pulvérisateur pendant de longues périodes (par exemple pendant le temps des repas).

Rincer soigneusement 3 fois le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

#### Volume de bouillie

Utiliser FLORASUSTAR dans un volume de bouillie de 100 à 400 L/ha.

#### Cultures de remplacement

Pour les cultures de remplacement en cas d'échec de la céréale d'hiver traitée avec FLORASUSTAR, il est possible de ressemer sans labour une céréale de printemps, une graminée fourragère ou du maïs (pour le maïs, respecter une période de 30 jours entre l'application et le re-semis).

#### Cultures suivantes

Dans le cadre d'une rotation normale après une culture traitée avec FLORASUSTAR, toute culture est possible exceptée les cultures maraîchères et florales pour lesquelles il conviendra de consulter votre conseiller technique habituel.

#### PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou présentant des modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Life Scientific Ltd décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

#### BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

##### Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Stocker la préparation à une température supérieure à -5°C.

##### Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
<b>GANTS EN NITRILE</b> réutilisables (certifié EN 374-3) ou à usage unique (certifié EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique* si intervention sur le matériel durant la phase de pulvérisation	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1	ET EPI partiel			ET EPI partiel	
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	OU Type 3 ou 4			OU Type 3 ou 4	
<b>LUNETTES OU ECRAN FACIAL</b> certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)					
<b>BOTTES</b> certifiées EN 13 832-3:2006					

\* EN CAS D'INTERVENTION A L'EXTERIEUR ; DANS CE CAS, LES GANTS DOIVENT ETRE STOCKES ET PORTES A L'EXTERIEUR DE LA CABINE.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

#### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Un nettoyage complet du matériel de pulvérisation est important afin d'éviter tout risque de phytotoxicité lors d'une utilisation ultérieure du pulvérisateur. À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être vidée puis rincée à l'eau claire.

Remplir à nouveau entièrement la cuve avec de l'eau et un produit nettoyant adapté. Faire fonctionner l'agitation pendant un quart d'heure et vider.

Rincer de nouveau la cuve avec de l'eau claire.

Nettoyer le reste de l'appareil (rampe, circuit, buses...) avec de l'eau et un produit nettoyant adapté.

Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### Élimination du produit, de l'emballage

Réemploi de l'emballage interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

#### En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

## LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**



▶ **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**



▶ **Surveillez les conditions météorologiques.**



▶ **Protégez les points d'eau.**



▶ **Protégez les pollinisateurs.**



▶ **Préservez la faune sauvage.**



**D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR) : FLASHÉZ MOI**

### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.